

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 10 FEVRIER 2015 à 8 h 30

N° 01 /2015

Etaient présents : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DENOUX Laurent, Mr BACLET Gilles, Mr VERCRUYSSSEN Didier, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe

Etaient absents représentés : Mr DOLCINE Jules a donné pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline
Mme BRUNEAU Catherine a donné pouvoir à Mr BACLET Gilles
Mme NGUYEN Thi Kim Chau a donné pouvoir à Mr ROUDEAU-COOPER Laurent

Etaient absents : Mr FISSON Thierry, Mme LE MOAL Amandine

Mr DENOUX Laurent a été élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2014, n'ayant pas eu de remarques, est adopté.

1 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE PRET PAR ANTICIPATION

Dans le cas où le budget d'une collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services et des travaux en cours, Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater en 2015 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2014 l'autorisation porte sur le montant suivant :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice 2014 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2015,
Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2014 l'autorisation porte sur les montants suivants :

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FIXATION DES STATUES DE L'ÉGLISE

INFORME, que les statues de l'Église ont été démonté et ranger, afin de les protéger lors des travaux de rénovation de l'Église. Ces derniers étant maintenant achevés, il convient de refixer les statues, afin qu'elles ne soient pas endommagées ou voler.

Le montant du devis est de **2 063.00 € HT** soit **2 475.60 € TTC**. Les travaux correspondent à la rénovation de trois statues, décrites ci-après :

Statue de la vierge de la douleur, en bois polychrome, reposant sur un culot en bois dans le cœur, datant du 16^{ème} siècle.

Statue de Saint-Cosme, en pierre calcaire peinte, reposant sur une console en pierre, mur sud du chœur, datant du 15^{ème} siècle.

Statue du Christ aux liens, en bois polychrome, reposant sur une console en pierre pillier du chœur, côté nord, datant du 16^{ème} siècle.

Le montant de la subvention est de 50 % du montant HT du devis. Cette dépense sera inscrite au budget 2015.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ont voté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 15/

Le Maire,
J. HOLLINGER